

**COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 26 JANVIER 2023****Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Votants : 11

Absents : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE VINGT-SIX JANVIER à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 20 JANVIER 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, Mme Marielle MERMOUD, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Florian GIBIER, M. Bertrand DOLIGEZ

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Marie-Noëlle LAVERTON

**ABSENTS** : Mme Peggy LE BRUCHEC, Etienne JACQUET, Antoine BOISSET,

**OBJET : VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION F NUMEROS 419 et 420 PAR LA COMMUNE A M. ET MME PHILIPPE et JULIE MERMOUD DEL2023-003**

**Rapporteur : Jean-Luc MATTEL**

La Commune des CONTAMINES-MONTJOIE est propriétaire, sur son territoire, des parcelles ci-après désignées :

**AUX CONTAMINES-MONTJOIE (74170)**

Deux parcelles boisées.

Cadastrées comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface
F	419	SUR LE CRET NORD	01 ha 76 a 82 ca
F	420	SUR LE CRET NORD	00 ha 00 a 51 ca
<b>Surface totale :</b>			<b>01 ha 77 a 33 ca</b>

Ces parcelles sont situées en zone Nrb du Plan Local d'Urbanisme et figurent dans le périmètre d'un espace boisé classé.

Un plan cadastral est annexé.

Ces parcelles dépendent du domaine privé de la commune et ne sont pas entretenues.

Elles sont libres de toute occupation ou location.

Elles ne sont grevées d'aucune autre servitude que celles pouvant résulter de leur situation naturelle, de leur alignement, des plans d'aménagement et d'urbanisme.

Monsieur et Madame Philippe et Julie MERMOUD ont sollicité la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE à l'effet de les acquérir dans le cadre d'un projet de regroupement de parcelles.

Afin de proposer l'acquisition des dites parcelles au plus grand nombre, un avis d'appel à candidature a été diffusé par affichage en mairie pour permettre à toute personne intéressée de présenter une offre d'achat.

Une seule offre d'achat a été présentée par Monsieur et Madame Philippe et Julie MERMOUD, pour un prix de **TROIS MILLE CINQ CENT QUARANTE-SIX EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (3 546,60 EUR)**.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente par la Commune à Monsieur et Madame Philippe et Julie MERMOUD, du bien ci-avant visé.

Le prix sera de **TROIS MILLE CINQ CENT QUARANTE-SIX EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (3 546,60 EUR)**, payable comptant à la signature de l'acte.

**Les parcelles acquises seront à usage de pâturage ou d'apiculture exclusivement. Toute exploitation de bois sera à usage personnel exclusivement, et dans le respect de la réglementation applicable aux espaces boisés classés.**

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 11</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

**-Article 1 : D'AUTORISER** la vente à Monsieur et Madame Philippe et Julie MERMOUD, des parcelles situées sur la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE cadastrées section F numéros 419 et 420 moyennant le prix de **TROIS MILLE CINQ CENT QUARANTE-SIX EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (3 546,60 EUR)** aux charges et conditions d'usage en la matière,

**-Article 2 : D'AUTORISER** tout élu habilité à cet effet à signer l'acte authentique ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution, au nom et pour le compte de la Commune,

**-Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recevoir l'acte de vente sous la forme administrative, ou à mandater tout Notaire de son choix pour recevoir l'acte authentique, aux frais de l'acquéreur et à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En Mairie, le 26 janvier 2023  
Le secrétaire de séance,

En Mairie, le 26 janvier 2023  
Le Maire,  
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le